

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LA GERANCE
D'UNE OFFICINE DE DETAIL DE CATEGORIE
«A» OU «B» EN CAS DE DECES DU PROPRIETAIRE.**

- 1 - Demande de maintenir ouverte l'officine pendant un délais n'excédant pas un an au nom de Monsieur Le Ministre, signée par les héritiers du pharmacien propriétaire et désignant le pharmacien qui sera responsable de sa gérance ;
- 2 - Engagement signé par le pharmacien gérant certifiant qu'il sera personnellement responsable de la gérance de l'officine pendant toute la période de sa désignation ;
- 3 - Copie certifiée conforme du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et agréé par l'Etat tunisien ;
- 4 - Copie de la carte d'identité nationale du pharmacien gérant ;
- 5 - Attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens pour le pharmacien gérant ;
- 6 - Extrait du casier judiciaire du pharmacien gérant (Bulletin n° 3) ;
- 7 - Certificat de décès.

Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006 Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception.